



Novembre 2017

Subventions aux commissions thématiques du CNFG Lettre de cadrage

Ainsi qu'il est établi par vote du Conseil du CNFG depuis 2013, l'octroi d'une subvention à une ou plusieurs commissions thématiques du CNFG est conditionné ; la demande doit s'inscrire dans un cadre bien défini.

Ce cadre est le suivant depuis 2013 :

- La Commission fait une demande auprès du Conseil du CNFG, qui prend la décision. Nous pourrions envisager la constitution d'un conseil restreint qui pourrait examiner les demandes deux fois par an.
- la demande doit émaner d'au moins deux commissions, ou d'une commission en partenariat avec un organisme international reconnu
- la demande doit concerner l'organisation d'une manifestation scientifique (colloque, journée d'études, etc.)
- de manière exceptionnelle, la demande peut être examinée même si elle ne concerne qu'une seule commission, lorsqu'il s'agit d'une relance d'une commission restée longtemps inactive
- la demande doit être un co-financement. La subvention CNFG ne peut pas être la seule source de financement de l'événement
- les subventions octroyées sont inférieures ou égales à 1000 euros par demande. Une enveloppe annuelle de 3000 euros est attribuée en 2017 (idem certainement en 2018).

Le Conseil de novembre 2017 a ajusté ce cadrage de la manière suivante :

- sont conservés les cadrages précédents
- les demandes des commissions qui organisent de nombreux événements sont examinées également, même si elles ne concernent qu'une seule commission, de manière à favoriser le dynamisme

- la subvention est divisée en deux parties. Une première partie est accordée automatiquement ; une deuxième partie est accordée en fonction de l'apport de la commission au CNFG à travers les adhésions.

La modification du cadrage intervient dans un contexte financier fragile mais aussi, et surtout, de relance de plusieurs commissions. Les demandes de subventions se multiplient, ce qui est un signe positif de dynamisme. Le CNFG souhaiterait répondre plus favorablement aux demandes, mais, compte tenu du montant disponible, s'est vu obligé de choisir entre 3 propositions :

- baisser les montants des subventions, pour en accorder le maximum (« saupoudrage »)
- sélectionner de manière très stricte, après évaluation approfondie des projets (« mise en concurrence »)
- conditionner les subventions à un apport pour le CNFG (« subvention / adhésion »).

Nous choisissons de tester cette 3e option de la manière suivante :

- la subvention de base pour un événement bi-commissions est de 500 euros au maximum
- la subvention de base pour un événement organisé par une seule commission mais entrant dans le cadre fixé (relance d'une commission, commission dynamique) est de 200 euros
- à cette base s'ajoutera un montant variable, conditionné par un apport au CNFG en termes d'adhésions nouvelles ; cet apport serait intégralement reversé pour le financement de l'événement de la commission, dans la limite des besoins de financement de l'événement et avec un maximum de 1000 euros.

Ainsi, si une commission, lors de son événement, mobilise 10 nouveaux adhérents, le CNFG reversera 400 euros (le montant de 10 adhésions) pour l'événement de la commission. Ces 400 euros viendraient s'ajouter au montant de base de la subvention.

Le CNFG propose que, si le Conseil a reçu et validé une demande de subvention, **toute adhésion payée et avec mention de la participation à l'événement concerné**, par internet ou par papier, survenant entre l'appel à participation à l'événement, et jusqu'à deux semaines après l'événement, soit considérée comme une adhésion provenant de l'organisation de l'événement.

Avantages de ce système :

- cela permet de conserver les subventions et de favoriser le dynamisme, sans marginaliser les projets potentiellement moins ambitieux

- cela incite les commissions à mobiliser leurs adhérent.e.s et à en chercher d'autres. Ce système favorise les commissions car plutôt que d'avoir des personnes présentes uniquement lors d'un événement, elles se retrouvent avec plus de membres à l'issue de l'événement
- cela permet un budget à la fois sécurisé, et potentiellement important, pour les événements des commissions
- cela ne remplit pas les caisses du CNFG, mais cela ne les vide pas ; et cela donne au CNFG plus d'adhérent.e.s, donc plus de représentativité et de lisibilité
- les nouveaux et nouvelles adhérent.e.s n'ont pas seulement accès à l'événement de la commission, mais aux divers services du CNFG (accès à un DOI pour les publications, aux financements de bourses jeunes chercheurs, bourses Eugeo, prix de thèse...) et peuvent voter à l'AG, élire leurs représentants au Conseil, participer aux décisions de financement...

Les contraintes :

- cela incite les commissions à rechercher des adhérent.e.s, ce qui représente un peu de travail. Il s'agit simplement de proposer l'adhésion aux personnes souhaitant participer à l'événement
- il faut faire attention aux formulations : il ne s'agit pas, en l'état, de présenter ou penser ce système comme une obligation d'adhésion pour participer à un événement, mais une incitation. Dans beaucoup d'autres pays, le système est plus contraignant (les événements des commissions ne sont ouverts qu'à leurs membres). Ce n'est pas notre cas, mais il faut rappeler que les événements organisés par les commissions sont ouverts au public, alors que les coûts sont parfois élevés et que le fonctionnement des commissions repose sur le bénévolat.
- cela induit une part variable dans le budget d'un événement, et avec reversement consécutif à l'événement. C'est pourquoi le CNFG s'engage à reverser le montant des adhésions générées par un événement d'une commission dans les meilleurs délais après l'événement.